

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 16 février 2021 à Montriond

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, DUPIEUX Gilbert et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET Sophie
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Les Gets</u> :	MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	CRAYSTON José
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

Pierre VOIRIN (Morzine) à Manuelle BUET (Morzine)
Philippe VINET (Les Gets) à Mireille MARTEL (Les Gets)
Alain DEGENEVE (Lullin) à José CRAYSTON (Lullin)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS LA Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Essert-Romand) et CORNIER André (DS Reyvroz)

Délégués excusés :

VOIRIN Pierre (Morzine), CASTEX Margaux (Morzine), VINET Philippe (Les Gets), DEGENEVE Alain (Lullin) et GEROUDET David (DS La Côte d'Arbroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), BAILEUX Jean-François (Responsable Urbanisme) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 10 février 2021

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 12 janvier 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 12 janvier 2021.

2- Urbanisme : PLUi-H

2.1 Débat sur le PADD (suite à la Conférence des Maires)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été actualisé pour tenir compte des remarques de la DDT notamment sur le scénario habitat mais aussi pour confirmer les ambitions du conseil communautaire depuis la reprise des études du PLUi-H après l'arrêt du 6 février 2020.

Outre la temporalité à 20 ans qui est confirmé, il est revendiqué le droit à l'expérimentation en tant que "Terre d'innovation" et une volonté d'inscrire une complémentarité touristique et économique sur le projet.

L'objectif n°4 "Développer et promouvoir un tourisme « 4 saisons » à l'échelle du territoire et des secteurs dédiés tout en travaillant sur les complémentarités touristiques" est renforcé au regard des entités fortes de notre territoire que sont les domaines skiabiles et l'agriculture.

Sur le thème de l'habitat, l'objectif n°16 "Bien calibrer le développement de l'offre résidentielle afin de permettre une évolution équilibrée du territoire" est corrigé, d'une part pour entrer en compatibilité avec le SCOT sur la production de logements à 20 ans, et d'autre part pour rendre cohérent le scénario habitat au regard d'une volonté de favoriser les résidents permanents à travers la production de logements sociaux (en location ou en accession) donnés par les seuls outils actuels que sont les Servitudes de Mixité Sociale ou les Emplacements Réservés Sociaux.

Jean-François BAILLEUX informe les membres du conseil communautaire que Christophe MUTILLOD et Sandra LARDY se sont impliqués dans la rédaction du volet Tourisme pour compléter le PADD. Christophe MUTILLOD confirme que le document a été étayé au regard de la complémentarité touristique susceptible d'être mise en place sur le territoire.

Le PADD actualisé, tenant compte de ces compléments, a été transmis aux membres du Conseil Communautaires. Les remarques ou observations ayant déjà été faites par les communes lors de la Conférences des Maires du 29 janvier dernier, le document transmis ne fait pas l'objet de débat particulier en séance du conseil. Il est rappelé que des corrections minimales restent possible d'ici l'arrêt du PLUi-H.

Yannick TRABICHET informe les membres du conseil communautaire qu'une réunion au lieu ce matin avec la DDT. Suite à cette réunion, 3 demandes ont été formulées par la DDT :

- il faut rendre le dossier plus clair dans sa rédaction,
- il faut revoir les zones d'extension, jugées trop nombreuses, et justifier chacune des extensions par une OAP,
- il faut augmenter le pourcentage de logements sociaux par rapport à ce qui est prévu actuellement.

2.2 Point sur la consommation foncière

Camille BERGER (EPODE) présente l'état d'avancement du PLUi-H (voir présentation en annexe). Il est souligné que si la compatibilité au regard du SCOT semble acquise à l'échelle des 15 communes avec 73 ha inscrits sur le volet habitat, des efforts restent à faire sur les communes stations avec 40,5 ha inscrits alors que le SCOT en prévoit 29 soit une différence de 11,5 ha.

3- Marchés publics

3.1 Élaboration du PLUi-H : modifications pour le lot n° 4

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution, par décision de la CAO en date du 14 mars 2016, d'un marché public portant sur l'élaboration du PLUi-H de la CCHC. Il fait part de la nécessité de passer 2 modifications pour le lot n° 4 (Géomatique – SIG - Cartographie) :

- une 1ère modification pour les corrections apportées sur les couches numériques « zonage » et « emplacements réservés »,
- une 2ème modification pour les corrections à venir, la vérification et la mise en forme pour le rendu d'avril 2021 (date prévue pour l'arrêt définitif du PLUi-H).

Il souligne que ces 2 modifications ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 février 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer les modifications 1 et 2 au lot n° 4 de ce marché dans les conditions qui lui ont été présentées

3.2 Travaux de voirie : avenant au marché en cours

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution, par décision de la CAO en date du 6 mars 2020, d'un marché public portant sur les travaux d'entretien de voirie, marché attribué à la société COLAS AUVERGNE RHÔNE-ALPES – CENTRE PERRIGNIER. Suite à une réorganisation de l'activité routière du groupe COLAS, il fait part de la nécessité de passer un avenant au marché afin de le transférer à la société COLAS FRANCE à compter du 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant au marché afin de le transférer à la société COLAS FRANCE et autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

3.3 Aménagement et sécurisation des traversées de la commune de Vailly : passation d'un groupement de commande avec la commune

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire que la commune de Vailly projette de réaménager et de sécuriser les traversées du Chef-Lieu, de Sous-La-Côte et du Lavouet . L'étude de faisabilité a chiffré le projet global à 1 306 000 € HT sur une période de 3 ans. Une grande partie de ces travaux relève des compétences « voirie » et « transport » de la CCHC. Dans un soucis d'efficacité en matière de travaux, il est proposé de passer une convention de groupement de commande entre la CCHC et la commune de Vailly tant pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux. Cette convention s'étend des consultations jusqu'à l'attribution des marchés, la signature et la notification étant du ressort de chacun des deux maîtres d'ouvrage. Il propose que la CCHC soit le coordonnateur de ce groupement, mission accomplie sans soule financière. L'attribution des marchés sera faite par la CAO du groupement comprenant un membre de la CAO de la commune de Vailly et un autre membre de la CAO de la CCHC à désigner.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de constituer un groupement de commande entre la CCHC et la commune de Vailly, désigne la CCHC en tant que coordonnateur de ce groupement, autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive et désigne Gérald LOMBARD (titulaire) et Jean-Claude MORAND (suppléant) pour siéger à la CAO de groupement.

3.4 Réhabilitation de l'ancien centre de vacances de Chelles : désignation des membres du jury

Charles-Henri MONTET rappelle qu'une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint sur esquisse a été lancée. S'agissant d'un concours restreint, le choix des candidats doit faire l'objet d'un avis motivé par un jury constitué spécifiquement pour le marché en question et composé comme suit :

- le Président de la CAO,
- les 5 membres titulaires de la CAO,
- 3 personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours

Il précise que la désignation des membres du jury se fait par arrêté du Président

3.5 Concours de maîtrise d'œuvre : indemnisation des membres libéraux des jurys

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire que la procédure de concours telle que prévue par le Code de la Commande Publique nécessite la création d'un jury distinct de la commission d'appel d'offres et qui doit être composé, pour partie, de membres spécifiques désignés en raison de leurs compétences liées à l'objet du marché (maîtres d'œuvre, experts techniques, personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral). En l'absence de disposition réglementant l'indemnisation des membres libéraux des jurys, il propose :

- de définir le principe d'une indemnisation, notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent,
- de fixer précisément, par une délibération unique, les modalités de cette indemnisation afin d'assurer une égalité de traitement des membres participant aux jurys.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le principe d'une indemnisation des membres libéraux des jurys pour tout membre libéral participant à un jury de concours dont la mise en place serait nécessaire,**
- **décide de fixer cette indemnisation à 271 € la vacation à la demi-journée et à 542 € la vacation à la journée,**
- **décide que cette indemnisation sera le cas échéant complétée par le remboursement des frais de déplacement, lesquels s'effectueront sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement, ou sur la base du barème fiscal en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.**

4- Finances

4.1 Budget principal 2020 : retrait de la délibération du 12 janvier 2021 portant décision modificative n° 5

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 12 janvier 2021 concernant une décision modificative n° 5 sur le budget principal 2020. Après retour de la trésorerie, il propose de retirer cette délibération car la possibilité de voter une DM avant le 21 janvier 2021 n'est réglementairement prévue que pour la section de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas pour la DM n° 5 votée le 12 janvier 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération du 12 janvier 2021 portant décision modificative n° 5 du budget principal 2021.

4.2 Budget principal : mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Nature de la dépense	Imputation comptable	Montant autorisé
Élaboration documents d'urbanisme	202-57	40 000,00 €
Etude ZAE des Plagnettes	2031-54	15 000,00 €
Participation hôpital de Thonon	204112	174 500,00 €
Remboursement EPF74 – ZAE des Plagnettes et réhabilitation du centre de vacances de Chelles	27638	68 400,00 €
Portail terrain de football de Montriond	2313-75	5 200,00 €
Total dépenses autorisées		303 100,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses listées ci-dessus.

4.3 Mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. HANON - demande de remise gracieuse

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire que le procureur financier a saisi la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes par un réquisitoire du 12/08/2019 en vue de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. HANON, ex-comptable de la CCHC, au titre d'opérations relatives aux exercices 2014 à 2017, réquisitoire notifié à l'intéressé le 28 août 2019. M. HANON a présenté ses observations écrites le 15 octobre 2019 et les 4 et 6 décembre 2019, et un courrier a également été transmis par la CCHC le 7 décembre 2019 afin de répondre à certaines questions et afin d'informer la CRC que certaines erreurs reprochées à M. HANON étaient également imputables au service comptable de la CCHC. Malgré les observations formulées, la CRC a prononcé son jugement le 26 novembre 2020 et la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. HANON a été engagée sur sa gestion des exercices pour « défaut des diligences adéquates, complètes et rapides ayant entraîné l'irrécouvrabilité de créances pour un montant de 4 631,48 € », somme que M. HANON doit donc rembourser à la CCHC.

Charles-Henri MONTET, au vu des compétences et du professionnalisme dont M. HANON a fait part pendant de nombreuses années lorsqu'il occupait ses fonctions à la trésorerie du Biot, et compte-tenu que la CCHC est en partie responsable de l'irrécouvrabilité de ces créances, propose de donner un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

Christophe MUTILLOD tient à rappeler les propos du Directeur de la DDFIP74 tenus en réunion de bureau et qui vantaient les mérites et les compétences de M. HANON.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. HANON.

4.4 CDAS : demandes de subventions 2021 aux cantons d'Évian et de Thonon

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est une aide départementale accordée annuellement par les conseillers départementaux de chaque canton. Pour l'année 2021 et après avis et priorisation des investissements par le Bureau, il propose de déposer les dossiers suivants :

- Canton de Thonon :
 - Rénovation des vestiaires du terrain de football de Bellevaux :
 - dépenses prévisionnelles (travaux et maîtrise d'œuvre) 275 500 € HT
 - Département - CDAS 2021 (30%) 82 650 €
 - Pose de paires-ballon sur le terrain de football de Reyvroz :
 - dépenses prévisionnelles 8 400 € HT
 - Département - CDAS 2021 (30%) 2 520 €
- Canton d'Évian :
 - Remplacement de deux escalators publics à Avoriaz :
 - dépenses prévisionnelles (fourniture et pose) 492 230 € HT
 - Département - CDAS 2021 (40%) 196 892 €
 - Région – CAR II (20 % à demander) 98 446 €
 - Acquisition d'un terrain pour le futur siège :
 - dépenses prévisionnelles 300 000 € HT
 - Département - CDAS 2021 (50%) 150 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes.

4.5 Aménagement et sécurisation des traversées de la commune de Vailly : demande de subventions

Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire de déposer des demandes de subvention pour l'aménagement et la sécurisation des traversées de la commune de Vailly :

- une demande de subvention de 50 % auprès du Département pour l'aménagement global,
- une demande de subvention de 100 % auprès de la Région pour l'aménagement de l'arrêt de bus.

Yannick TRABICHET souligne que le Département pourrait peut-être participer à hauteur de 70 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes.

4.6 Secrétariat de mairie itinérant : passation de conventions de prestation de service avec les communes intéressées

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC met à disposition des communes qui le demandent une secrétaire itinérante (Violaine CARILLON) pour des besoins ponctuels (renforts, congés, maladie,...). Il souligne que les communes de Bellevaux, Lullin, Vailly, Reyvroz, La Vernaz, Seytroux ont recours, ou ont eu recours, à cette secrétaire itinérante en 2019 ou 2020 et que cette mise à disposition ponctuelle se fait à prix coûtant (brut chargé plus 10 % de congés). Il propose de passer, avec chaque commune intéressée, une convention de prestation de service qui permettra notamment à la CCHC de refacturer aux communes concernées le coût de la prestation en fonction des heures de travail réalisées par la secrétaire de mairie itinérante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer, avec chaque commune intéressée, toute convention de prestation de service nécessaire à la réalisation de cette prestation de de secrétariat itinérant.

Maryse GRENAT aimerait savoir si la commune de la Forclaz pourrait recourir aux services de Violaine. Charles-Henri MONTET souligne qu'elle est à la disposition de l'ensemble des communes à condition que son planning le permette.

4.7 Fixation de tarifs pour la mise à disposition des médiateurs culturels des musées de la CCHC

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire que les médiateurs culturels des musées de la CCHC sont amenés, tout particulièrement pendant la période de fermeture actuelle des sites, à se rendre dans des établissements scolaires afin de mener des actions pédagogiques. Pour ce faire, il propose de fixer les tarifs applicables à cette mise à disposition :

- coût horaire de 40 € par médiateur mis à disposition,
- frais de déplacement fixés à 0,42 € le km,
- frais de péages et de stationnement refacturés au réel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces différents tarifs.

5- Portes du Soleil : nouveaux représentants

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la CCHC adhère à l'association des Portes du Soleil depuis 2017 et que ses délégués ont été désignés par délibération du 28 juillet 2020. Suite à cette désignation, le Bureau de l'association a relevé une anomalie de représentation : Jean-Claude DENNÉ est représentant titulaire de la CCHC mais également représentant titulaire de la commune de Montriond, ce qui statutairement n'est pas possible. Par conséquent, il fait part de la nécessité de redélibérer sur cette désignation. En accord avec les intéressés, il est proposé d'inverser délégué titulaire et suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués suivants au conseil d'administration de l'association des Portes du Soleil :

- **délégués titulaires :**
 - **Christophe MUTILLOD**
 - **Jean-François MUFFAT**
- **délégués suppléants**
 - **Henri-Victor TOURNIER**
 - **Jean-Claude DENNÉ**

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le mardi 9 mars 2021 à 18h à Bellevaux.

Au Biot, le 22 février 2021

Le Président
Fabien TROMBERT



Conseil Communautaire

Vendredi 16 février 2021



Où en est-on?

ZONAGE:

Reprise de Lizmap en cours suite aux modifications DDT 74 + session communes.

Modifications engagées depuis le 15 janvier 2021, encore des retours individuels jusqu'en date du 12 février 2021
Des modifications au compte-goutte.

OAP:

Suite au rendu du 03/12/2020 des allers-retours se font avec les communes, la CCHC et EPODE.
Des allers-retours jusqu'en date du 12 février 2021 et au-delà.

RÈGLEMENT:

Relecture par la CCHC, une proposition synthétique sera faite aux élus.



Consommation foncière

2004-2015 = **96 ha** consommés pour l'habitat.

Elaboration PLUi: 2016-2019 = **22 ha** consommés sur
2016-2019

L'on aurait une consommation foncière 2004-2019 de **118 ha** consommés pour l'habitat soit **7,8 ha /an**.



Consommation foncière

PADD

Sur 20 ans l'on consomme pour l'habitat **75 ha soit 3,75 ha/an.**

Objectif inscrit au PADD de modération de la consommation foncière de 40% minimum.

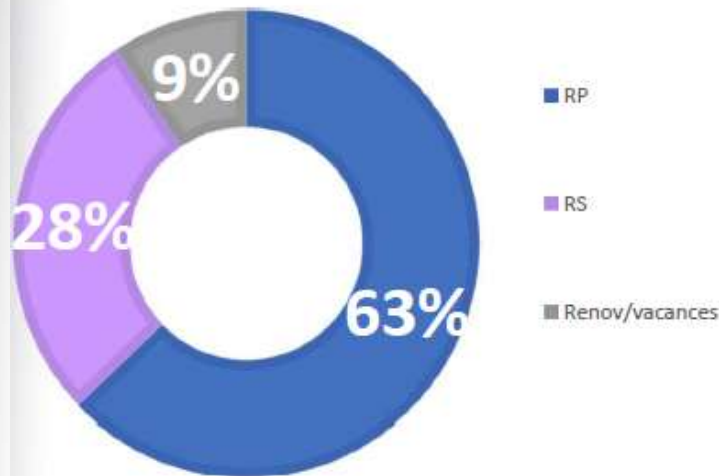


HABITAT





Le scenario retenu



- 3390 logements
- 1,07%/an sur 20 ans
- **2129 RP** = 63% du parc de logement
- **943 RS** = 28% du parc de logement
- 9% = rénov et vacance

Un scenario à 20 ans ambitieux, une volonté d'inversion de tendance dans la production du parc de logement et le maintien et l'accueil d'habitant permanents,

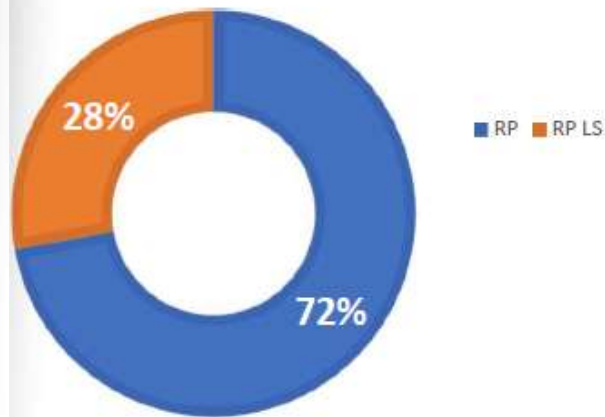


MIXITE SOCIALE & Bilan (non chiffré) des Comités de Secteur

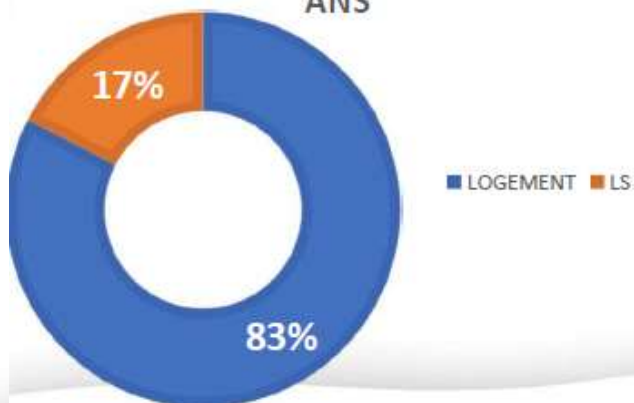


Le scenario retenu

MIXITE SOCIALE




PART DE LS DANS LE PARC TOTAL DE LOGEMENT A HORIZON 20 ANS



Parmi les Résidences Principales, un objectif de **28% de Logements sociaux.**

Les logements sociaux représentent 17% de la totalité du parc de logements



Les outils du PLUi-H pour répondre au scénario mixité sociale

Deux outils que les élus mobiliserons dans le PLUi-H:

Le Secteur de Mixité sociale

L'emplacement réservé pour la mixité sociale

→ 2 outils **complémentaires** mais à **usage distincts**;



Quelle différence entre le SMS et l'ERS?

Le Secteur de Mixité sociale

Obligation d'intégrer un % de logements sociaux dans les opérations publics ou privées

Le périmètre: + large, sur une zone =, sur la totalité de la commune, sur une partie de zone



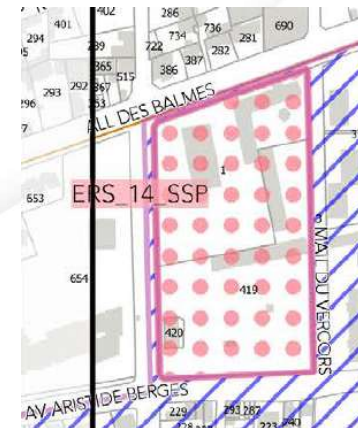
L'emplacement réservé pour La mixité sociale

Droit de délaissement

Obligation de réalisation d'un programme défini

Taux log sociaux imposé + important (100%)

Le périmètre: qq parcelles, 1 opération unique





Le Volet H du PLUi: mixité sociale

Côté élus, intégrations du principe de LLS pour faire de l'habitat permanent bien qu'encore compliqué sur certaines communes.

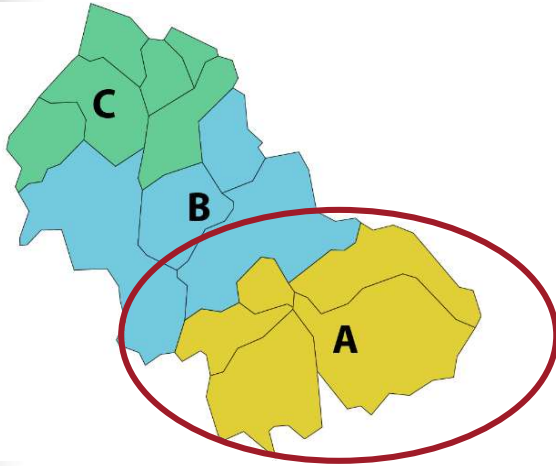
1 présentation en bureau: présentation SMS + ERs sur la base du scénario validé par élus.

3 comités de secteurs:
Explication et mise en place des outils.

Des retours élus d'ici fin de semaine pour les ERs manquant



Proposition réglementaire sur le Haut Chablais Secteur A



ARMATURE	COMMUNE	SMS zones U	OAP + SMS
Pôles station	Morzine Les Gets Montriond	OUI	OUI
Villages	Essert Romand La Côte d'Arbroz	NON	OUI



Le Volet H du PLUi: mixité sociale

Bilan du Comité de secteur A:

Secteur A: SMS pour les pôles station en zone U

UA, UB et UC: Les Gets

UA, UB, UC, et UH: Morzine et Montriond

Les règles SMS:

Pour les constructions nouvelles, toute opération de **600 m² SdP ou 5 logements** créés doit affecter **20% de sa SdP à du logement social** – Minimum **T2**

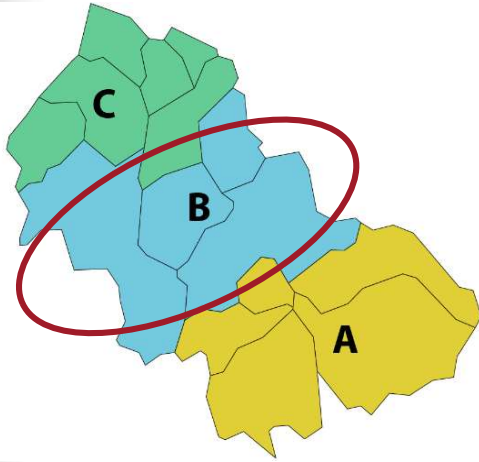
Pour toute **réhabilitation** induisant la création de **5 logements ou plus**, créés, doit affecter **20% de sa SdP** à du logement social – Minimum **T2**

Des OAP **100%** accession sociale (les Gets)

Des % de logements sociaux à rehausser sur certaines communes – travail en cours.



Proposition réglementaire sur le Haut Chablais secteur B



ARMATURE	COMMUNE	SMS zones U	OAP + SMS
Bourg structurant	Saint Jean d'Aulps	OUI	OUI
Villages+ 1 station	Le Biot, Seytroux, Bellevaux	NON	OUI



Le Volet H du PLUi: mixité sociale

Bilan du Comité de secteur B :

Secteur B: SMS pour les pôles station en zone U
UA, UB: Saint Jean d'Aulps
Réflexion sur Bellevaux

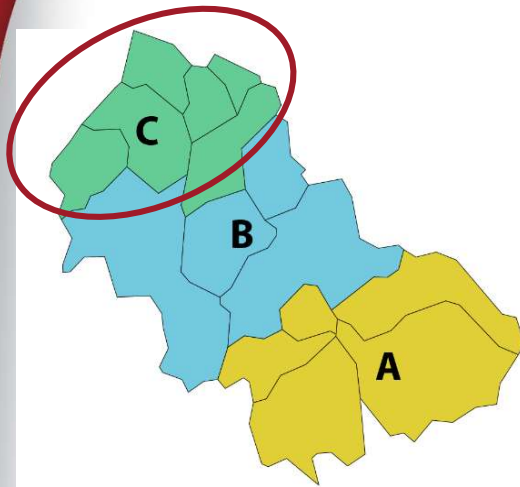
Les règles SMS:

Pour les constructions nouvelles, toute opération de **500 m² SdP ou 5 logements** créés doit affecter **20% de sa SdP** à du logement social
Pour toute **réhabilitation** induisant la création de **5 logements ou plus**, créés, doit affecter **20%** de sa SdP à du logement social

Des pourcentages de logement social à réhausser sur certaines OAP. Travail en cours.



Proposition réglementaire sur le Haut Chablais Secteur C



ARMATURE	COMMUNE	SMS zones U	OAP + SMS
Bourg structurant	Lullin	OUI	OUI
Villages	Vailly, La Vernaz, La Forclaz, La Baume, Reyvroz	NON	OUI



Le Volet H du PLUi: mixité sociale

Bilan du Comité de secteur C:

Secteur C: SMS pour Lullin en tant que bourg structurant en zone UA, UB

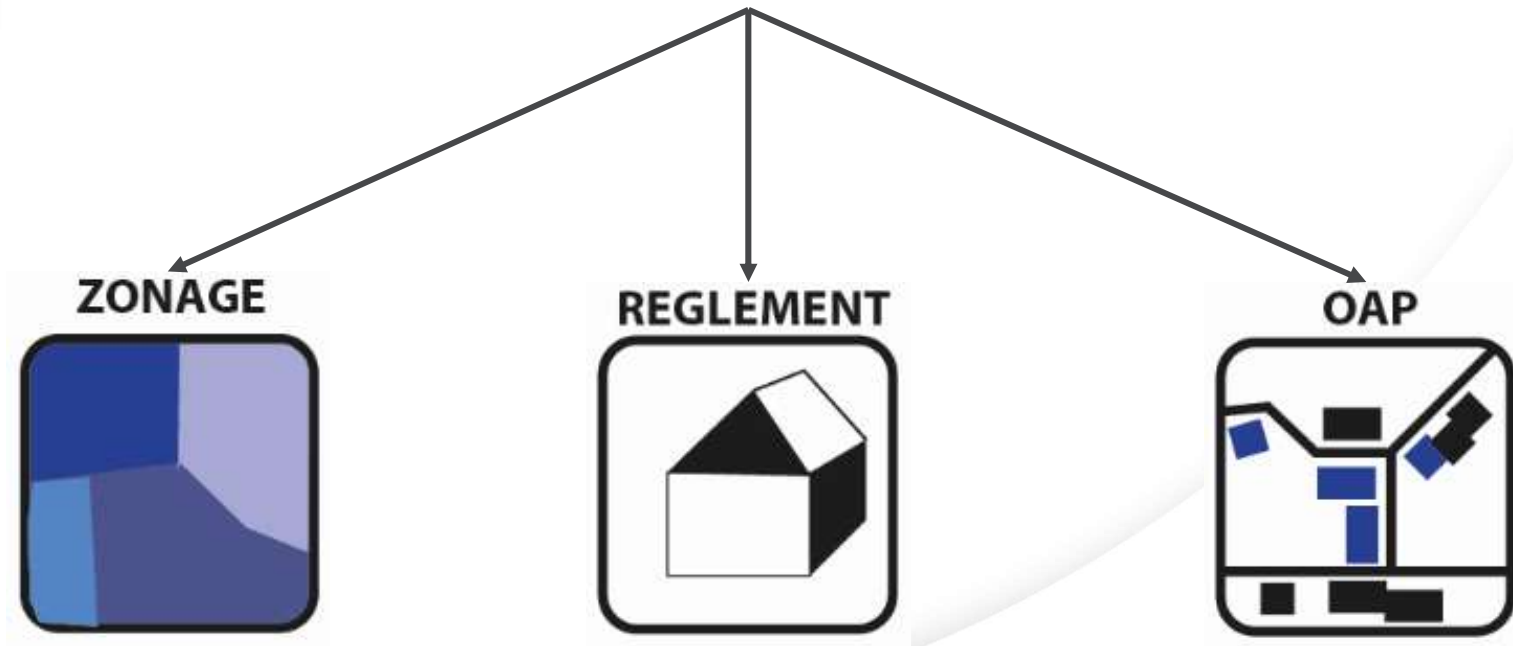
Les règles SMS:

Pour les constructions nouvelles, toute opération de **350 m² de Sdp ou 5 logements** créés doit affecter **20%** de sa SdP à du logement social



Comment mettre en œuvre le scénario validé dans le pack règlementaire?

Traduction du scénario inscrit au PADD





Volet foncier

Compatibilité DDT 74 et SCoT





CCHC					
	< 2500 m²	> 2500 m²	gisement hors enveloppe	Totaux	Global
Habitat	52,5	25,9	33,8	112,2	127,2
Tourisme	0,8	3,1	5,7	9,6	
Equipement	0,7	0,0	4,7	5,4	
Economie	0,6	1,7	7,5	9,8	9,8
Global	54,7	30,6	51,7	137,0	137,0
Décompte SCoT habitat			73,2		
Décompte SCoT éco			9,2		

+ 8 ha enveloppe UTN + équipement
structurant





Compatibilité SCoT volet habitat

Bourgs structurants		Stations		Villages		Totaux	
CCHC	SCoT	CCHC	SCoT	CCHC	SCoT	CCHC	SCoT
9,3	15	40,5	29	23,4	31	73,2	75
Delta	-5,7	Delta	11,5	Delta	-7,6	Delta	-1,8



Foncier NET global pour l'habitat répartition armature

Bourgs structurants		Stations		Villages		Totaux	
CCHC	SCoT	CCHC	SCoT	CCHC	SCoT	CCHC	SCoT
16,7	15	68,5	29	41,8	31	127,1	75
						dont - 2500m ²	52,1 ha



CDNPS



Discontinuité

6 dossiers potentiels CDNPS :

Vailly Les Plagnes : habitat insolite sur exploitation chien de traîneaux

Seytroux : 2 dossiers habitat insolite (une incertitude sur le caractère discontinu de l'un des 2 projets)

Le Biot: 1 projet habitat insolite au Col du Corbier

Essert Romand : Zone d'activités

Montriond – Ardent – dossier presque finalisé

Bellevaux – La Chèvrerie – éléments à venir

La Côte d'Arbroz – Col de l'Encrenaz – éléments à venir



Les prochaines étapes

Arrêt du PLUi le 20 avril

Avis PPA 3 mois: mai-juillet

Les communes sont PPA, elles peuvent faire des remarques sur le PLUi (toiletage notamment)

Réunion PPA avant enquête

Enquête publique: 15 août au 15 octobre

2 mois traitement des modifications: mi décembre

Approbation le **22 janvier 2022.**

Les prochaines étapes

9 Avril réunion PPA à Seytroux?

12 Mars réunion en sous préfecture VP + Pdt

Commission CDNPS le 23 mars

Arrêt le 20 avril